

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-594

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 30

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« entre en vigueur au »,

les mots :

« s'applique à compter du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.